

APRC

créée
en 1978

Association Pour une
Retraite Convenable
25, rue Lamartine B2,
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN D'INFORMATION

Numéro exceptionnel: novembre 1997

Directeur de la Publication : Jacques BASSOT

Nouv. série. N°4

Prix du numéro : 15F

SOMMAIRE

Editorial... J. Bassot

I. Film des événements. p. 2-3

II. Derniers échos du
parlement p. 4-

III. A Mesdames et Messieurs
les Parlementaires sur le
financement de la Sécurité
Sociale, art. 13. p. 5-6

IV. Informations brèves. p. 7

V. Adhésions- cotisations.

Amis adhérents

Amis associés

Vous avez en main un bulletin exceptionnel, qui ne comporte pas les rubriques habituelles. Pourquoi ?

Vous suivez peut-être depuis ce lundi 27 octobre le débat à l'Assemblée Nationale sur le financement de la Sécurité Sociale. Or ce projet de loi nous concerne tous très directement

En effet il modifie la CAMAVIC, notre Caisse de retraite et prévoit l'intervention financière du Régime Général " en tant que de besoin", comme en 1987 il en avait été décidé pour le régime maladie.

Il faut être clair, ce projet, en l'état, *ne nous apporte rien.*

C'est pourquoi ce bulletin vise à vous informer aussi rapidement et aussi clairement que possible, afin qu'ensemble nous obtenions, par amendement parlementaire, le Minimum Contributif.

C'est-à-dire que la loi doit décider que toutes les pensions CAMAVIC, liquidées à partir du 1er janvier 1998, seront majorées pour atteindre le niveau du minimum contributif (aujourd'hui 3.210F/mois). Le calcul se fait toujours en fonction du nombre de trimestres validés quelle qu'en soit la date. (voir l'art. 351-10 du Code de Sécurité Sociale).

Dans ce bulletin, vous trouverez, après le film des événements du mois d'octobre, le texte de la note que nous avons envoyée à plus de cent parlementaires, membres des Commissions des Affaires Sociales, pour les alerter sur ce point. Cette modification peut se faire sans rompre l'équilibre financier du projet, condition préalable à toute intervention parlementaire (Art. 40 de la Constitution).

Votre Conseil d'Administration réuni le 25 octobre a approuvé ce texte à l'unanimité moins une abstention. Il représente donc la position "officielle" de l'APRC.

Il nous reste peu de temps pour agir. Le projet de loi a été élaboré sans nous, et nous n'avons été informés ni de son contenu, ni de la date de sa discussion au Parlement. Mais la navette entre le Palais Bourbon et le Palais du Luxembourg nous donne encore la possibilité d'intervenir auprès de la ministre de l'emploi et de la solidarité, auprès des députés et des sénateurs, auprès des autorités religieuses. Tous doivent consentir à élaborer la solution que nous réclamons depuis 20 ans. Il faut faire vite sans cesser d'être rigoureux.

Certes, si nos propositions étaient adoptées, seuls les "futurs retraités" verraient leur situation s'améliorer. Il nous faudra donc, quoiqu'il arrive, après le vote de la loi, agir pour que les institutions religieuses, qui ont demandé l'intégration au régime général, garantissent à tous les "partis" le niveau minimum de pension que la Caisse Nationale Vieillesse accorde à ses retraités.

Tout cela est possible, si nous nous mobilisons tous. En particulier nous espérons que nos amis associés, selon leur compétence et leur situation, sauront soutenir notre juste démarche. N'hésitez pas à réagir et à nous écrire.

Le mois de novembre sera décisif.

Jacques BASSOT.
27.10.97

I. Le FILM des EVENEMENTS

Vendredi 26.09

Conférence de presse de Martine Aubry, qui présente le plan de financement de la Sécurité Sociale pour 1998. Dans la rubrique "Transferts" elle dit : "La CAMAVIC est intégrée au régime général". Cette mesure apporte au régime général 300MF de recettes.

Lundi 29.09

Conseil d'administration de l'APSECC. Quelques informations sont communiquées par Monsieur Buffin, Directeur de la CAMAVIC et par le P. Jeuffroy, secrétaire de l'Episcopat.

◆ Il y aura double comptage, c'est-à-dire que les trimestres cotisés ou validés avant le 1er janvier 1998 resteront définitivement régis par l'ancienne loi de 1978; les pensions générées par ces trimestres seront identiques à celles d'aujourd'hui.

◆ Les *recettes* récupérées par le Régime général sont les disponibilités de la Caisse des Cultes, représentant un trimestre d'avance des pensions à verser.

◆ L'intervention du régime général est uniquement financière. La CAMAVIC demeure.

Nous constatons qu'aucun des relais prévus pour nous informer en temps utile des projets en cours n'a fonctionné. Faute de temps? Tout se joue dans la précipitation.

Mardi 30.09

Intervention auprès de la Caisse Nationale Vieillesse (CNAV), qui nous envoie le texte du projet. Le débat à son Conseil d'administration est purement technique : on ne fait guère mention qu'il s'agit des ministres des églises.

Mercredi 02.10

- Contacts pris à la Croix, au Conseil d'Etat.
- Le texte du projet de loi est expédié aux membres du C.A. de l'A.P.R.C. Il faut se mobiliser. Les réponses font mention d'interventions à Dijon, à Besançon, à Lyon, à Nantes, à Quimper, etc...

Première analyse technique :

○ Les cotisations sont alignées sur celles du régime général, ce qui engendre un surcoût pour les institutions religieuses de 85 MF, compensé sans doute par une diminution équivalente de la cotisation maladie. Rien n'est encore définitivement arrêté. Mais les pensions ne seront alignées sur celles du régime général que progressivement.

○ En l'état, le texte ne procure aucune solution aux AMC

○ Mention est faite du Minimum Contributif (art L 351-10 du Code de Sécurité Sociale). Mais il ne sera calculé que pour les trimestres cotisés au nouveau taux.

○ Article de Monsieur Buffin dans les "ETUDES" (rédigé avant les élections de juin 1997)

Lundi 06.10

Lettre du P. Vilnet qui fixe un rendez-vous.

La position de l'APRC, fidèle aux orientations votées à la dernière Assemblée générale, se précise :

- On ne peut séparer, pour la loi, les AMC des autres ministres des cultes.
- On ne peut modifier les pensions déjà liquidées.
- Il faut demander le minimum contributif pour toutes les personnes partant en retraite à compter du 1er janvier 1998.
- A qui s'adresser? A tous nos interlocuteurs.

Grâce aux amis nantais, contact est pris avec l'assistant parlementaire de Claude Evin, pour un rendez-vous.

Jeudi 9.10

Courrier pour préciser les conditions d'efficacité d'une action nationale :

- simplicité de l'argumentation
- cohérence des démarches.
- information communiquée au bureau et au président.

Lundi 13.10

Informations sur le dispositif prévu par le ministère :

- d'abord l'intervention du Régime général en faveur de la CAMAVIC, "en tant que de besoin" n'est que financière.
- en juin 1998, fusion des conseils d'administration des deux caisses des cultes : CAMAC/CAMAVIC.
- En fin d'année 1998, création de l'Assurance Maladie Universelle (AMU), qui diminuerait sans doute la cotisation maladie des pensionnés exclusifs CAMAVIC.

Nous constatons simplement que la procédure est inverse de celle du plan BARROT, qui commençait par l'AMU.

Mardi 14.10

Lors de la présentation du livre "*Femmes et prêtres mariés*", rencontre avec un journaliste au Monde à qui est remis un dossier complet.

Rencontre avec une religieuse, professeur à la catho de Paris et d'Angers, très soucieuse des anciennes religieuses.

Mercredi 15.10

Jean Droillard et Jacques Bassot rencontrent le P. Vilnet et le P. Jeuffroy. Sensibles à nos arguments, ils nous demandent une note explicite et chiffrée.

Nous proposons la modification d'un article de la loi, que l'épiscopat a négocié avec le ministère, sans coût supplémentaire important pour les institutions religieuses et qui permettrait l'attribution du minimum contributif à tous les futurs retraités.

Vendredi 17.10

Le P. Jeuffroy demande quelques précisions sur la note, en particulier pour les années à venir. Les améliorations que la loi apporte pour les futurs retraités suffiraient à financer le supplément nécessaire pour attribuer le minimum contributif aux AMC. L'argument de la compensation démographique semble porter.

Nous apprenons que Denis JACQUAT est rapporteur à l'assemblée nationale de la loi en ce qui concerne la vieillesse (Claude Evin en ce qui concerne la maladie). Contact immédiat. Un rendez-vous est fixé.

Samedi 18 et dimanche 19.10

Réunion de formation à Rennes. Question sans réponse : faut-il intervenir auprès des évêques?

Lundi 20.10

Au téléphone la CAMAVIC confirme nos calculs, sur une longue période, jusqu'en 2007. Maintenant, seule la voie parlementaire nous est ouverte. Mais il faut aussi l'intervention rapide et franche des autorités religieuses auprès du ministère.

Mardi 21.10

Rencontre avec Denis Jacquat. Remise d'un dossier et d'une note adressée aux parlementaires (voir ci-joint)

Il nous conseille d'agir auprès du ministère et auprès du Sénat (la navette législative nous donne un peu de temps)

Le dossier est envoyé aux membres du bureau de la Commission des Affaires Sociales de l'assemblée nationale.

Mercredi 22.10

L'APSECC ne souhaite pas intégrer un membre de l'APRC dans sa délégation auprès du rapporteur du Sénat.

Jeudi 22.10

Contact avec Mr Chastel conseiller de Madame AUBRY, qui est en charge du dossier. "*Il est un peu tard, au moins pour la discussion à l'Assemblée Nationale*". Rendez-vous est pris pour le 30 octobre, reporté au 6 novembre. Il reçoit immédiatement notre dossier.

Vendredi 24.10

Projet d'une note adressée aux évêques et aux Supérieur(e)s Majeur(e)s

Samedi 25.10

Réunion du Conseil d'administration de l'APRC qui approuve à l'unanimité moins une abstention le texte envoyé aux parlementaires. Il est décidé en outre d'envoyer la note rédigée pour les Evêques (contenu analogue au texte adressé aux parlementaires) aux membres du conseil permanent et de la Commission des Affaires économiques de l'Episcopat, ainsi qu'aux bureaux des CSM et CSMF.

II. Derniers ECHOS du PARLEMENT (30/10/97)

■ Le rapport de Monsieur Denis JACQUAT, rédigé le 23.10.97 a été diffusé le 27.10.97.

Le député souligne que priorité a été donnée dans le texte du gouvernement "à la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de santé et à une réorientation beaucoup plus contestable de la politique familiale".

En clair, l'important est le basculement des cotisations maladie sur la CSG et le plafonnement des allocations familiales. Les débats se cristallisent sur ces deux points. La CAMAVIC n'est pas le souci majeur, puisque tous se félicitent que cette caisse apporte en 1998, 300 MF de recettes...

Cependant le rapporteur "regrette que l'harmonisation des prestations ne joue que pour l'avenir. Compte tenu du très faible niveau des retraites servies par la CAMAVIC, on aurait pu espérer que l'intégration financière du régime des cultes au sein du régime général soit accompagnée par une revalorisation des prestations financée par la solidarité nationale, à l'instar de ce qui a déjà été fait à plusieurs reprises pour les petites retraites agricoles."

Par ailleurs, il souhaite que "l'avenir des régimes spéciaux fasse l'objet d'une réflexion approfondie", comparable à celle entreprise en 1991 par le Livre Blanc sur les retraites.(1)

■ Dans le rapport de Monsieur Augustin BONREPAUX, au nom de la commission des finances, le ministère indique que la charge supplémentaire pour les institutions religieuses sera bien de 85 MF en année pleine, mais que, à droit

(1) On indique par ailleurs que le régime des chemins de fer secondaires compte 1 (UN) cotisant pour 22.600 bénéficiaires d'avantages vieillesse!

constant, "la nécessité d'une contribution du régime général au régime des cultes ne se fera pas sentir avant 2007."

Enfin le rapporteur indique que 275.000 conjoints ou anciens aides familiaux en agriculture bénéficieront d'un revenu minimal de 2.000F/mois, tout en rappelant que le premier ministre s'était engagé à porter l'ensemble des retraites agricoles à 75% du SMIC. "Il reste du chemin à parcourir..."

■ Au Sénat, le rapporteur pour la vieillesse est Monsieur Alain VASSELLE, sénateur de l'Oise.

Les autorités religieuses seront reçues par la Commission du Sénat le 5 novembre.

■ L'APRC constate que, face aux 85 MF supplémentaires(2), versés à la CAMAVIC au titre des cotisations, les institutions religieuses ne recevront en 1998 que 264.000F de prestations supplémentaires.

Comment comprendre que les règles de la répartition sont respectées? Est-il impossible de mettre en place la proposition du Minimum Contributif?

Nous rappelons que nous ne demandons pas le financement d'une telle mesure à la solidarité nationale, comme le suggère M. Denis Jacquat, mais à la solidarité ecclésiastique. Est-ce impensable?

5- Le vote en première lecture à l'Assemblée nationale est prévu le 4 novembre.

(2) sans doute compensés par une diminution correspondante des cotisations maladie.

II I. A Mesdames et Messieurs les Parlementaires sur le financement de la Sécurité Sociale, art 13.

L'objectif est d'obtenir l'attribution du Minimum Contributif (Art L 351-10 du Code de Sécurité Sociale) à toutes les personnes dont la pension sera liquidée à partir du 1er janvier 1998.

Nous proposons que soit ajouté ce paragraphe à la rédaction actuelle de l'article L 721-6 du projet de loi :

“La majoration prévue à l'article L.351-10 citée ci-dessus s'applique à toutes les pensions liquidées à partir du 1er janvier 1998, en proportion du nombre de trimestres validés. Le financement de cette mesure (en tout ou en partie) sera assuré par une cotisation de solidarité dont le montant sera fixé par décret.”

Mention de cette cotisation de solidarité devra être faite à l'article L.721,3-1.

1. Exposé des motifs

1.1- Ce sont les représentants des cultes qui ont demandé l'intégration financière au régime général (CNAV-TS). C'est la condition pour assurer la survie de la CAMAVIC et de ses règles propres. Les assurés eux-mêmes n'ont pas été consultés.

1.2- Cette demande entraîne l'alignement immédiat de la cotisation vieillesse sur celle du régime général: même taux, assiette équivalente au SMIC.

1.3- Cette demande devrait entraîner aussi l'acceptation effective et immédiate des règles de la CNAV, en particulier l'application de l'article 351-10 prévoyant le Minimum Contributif. Cela est conforme aux règles de la répartition.

1.4- Mais cette application ne doit pas modifier l'équilibre financier prévu par la loi. Donc le financement de ce Minimum Contributif attribué à tous les nouveaux retraités doit être assuré par une cotisation supplémentaire à la charge des cultes qui ont demandé l'intervention du régime général.

2. Rappel de quelques chiffres:

2.1- Montants et effectifs (Culte catholique)

- Pension 1997 : 1954F/mois (**23.449F/an**)

- **Minimum Contributif** (= pension minimum d'un smicard): 3210F/mois (**38.520F/an**).

(pour une carrière complète l'écart est de **15.071F/an**)

- **Nouveaux pensionnés en 1996 = 3007 dont environ 400 AMC** (chiffre estimé)⁽¹⁾

- Nombre de **cotisants** catholiques en 1996 : **24.450**

- Nombre moyen de **trimestres validés** en 1996 pour les ministres catholiques : **130,10**

- Moyenne des **trimestres validés pour les AMC** : **61,43**

L'extension aux autres cultes ne poserait pas de question de fond.

2.2- Quel supplément ?

- Pour les ministres catholiques (prêtres et congréganistes) :

pour 130,10 trimestres = 13.071,58F/an

pour 2607 ministres = 34.077.609F/an

- Pour les AMC :

pour 61,43 trimestres = 6172F/an

pour 400 AMC = 2.468.830F/an

Soit au total une somme de 36,5MF

3. Quel financement ?

3.1- Il ne faut pas oublier le mode de calcul de la rémunération des ministres catholiques.

Le culte catholique garantit à ses prêtres un minimum de ressources. Elle complète donc le montant de leur pension à concurrence d'une somme fixée actuellement à 4575F/mois. Un système comparable existe pour les congréganistes mais les compléments sont en nature (logement, vêture, etc...)

Il faut d'autre part souligner que les cotisations comme les prestations sont le plus souvent versées ou perçues directement par la collectivité d'appartenance.

⁽¹⁾ **AMC** = *Anciens Ministres des Cultes*, c'est-à-dire prêtres et congréganistes ayant quitté la vie sacerdotale ou religieuse et ayant rejoint la vie civile.

3.2- Le culte catholique pourrait donc reverser la somme de 34 MF soit sous forme de cotisation de solidarité⁽²⁾, soit à un fonds spécial de solidarité, soit comme complément de la cotisation fixée par décret et prévue à l'article 721-3-1-2°. Il est clair que l'article 721-3-II est applicable à cette contribution (péréquation entre les institutions catholiques). Pour le culte catholique le solde serait "zéro".

3.3- Il reste 2,5MF à financer, représentant le Minimum Contributif attribué aux AMC.

- ou bien la CNAV les prend à sa charge, compte tenu des produits financiers générés par les disponibilités de la CAMAVIC qui lui sont versées et la faible prise en compte de la première année du nouveau système (moins de 1,5MF)

- ou bien les collectivités catholiques les prennent en charge, compte tenu du mode de calcul de la compensation démographique qui défavorise les AMC⁽³⁾. Cela représente 100F/an (8F/mois) supplémentaire par cotisant (environ 0,8% des cotisations vieillesse), compensés en grande partie par l'augmentation des pensions des nouveaux retraités, qui auront déjà cotisé au nouveau taux

- ou bien on les impute sur une autre rubrique du budget de la CAMAVIC (fonds social, etc...)

4. Les avantages de cette solution.

- Toutes les pensions liquidées à partir du 1er janvier 1998 sont traitées de la même façon et comme au régime général.

(2) comparable à la cotisation de solidarité de la loi de 1978, qui permettait de valider les trimestres antérieurs à la loi sans rachat ni droit d'entrée.

(3) la compensation démographique est calculée sur le nombre de personnes, sans tenir compte du nombre de trimestres validés.

- On reste fidèle au mode de calcul des pensions CAMAVIC, qui est basé exclusivement sur le nombre de trimestres validés, et non sur le montant des cotisations.

- Les AMC partant en retraite après le 1er janvier 1998 voient leur pension revalorisée de façon notable (+65%). Ils obtiendraient ainsi un complément de retraite comparable à celui des autres ministres du culte, ce que les représentants du culte catholique leur refusent actuellement.

- Cette solution aurait la garantie d'une loi votée par le Parlement. Elle se situe dans une logique de complément de retraite et non de complément de ressources.

- Pour les années suivantes, les pensions prenant en compte les nouvelles cotisations permettront sans difficulté de financer la mesure concernant les AMC.

CONCLUSIONS

Sans l'adoption de cette disposition, les AMC ne verraient absolument pas leur situation modifiée. Leur pension resterait définitivement à son niveau très modique.

L'évolution des effectifs permet de prévoir, aux dires des experts, que la charge du Minimum Contributif pour les AMC en l'an 2005 ne dépasserait pas 15MF pour le culte catholique, alors que les autres dispositions de la loi auraient amélioré de façon notable le niveau des pensions des ministres des cultes.

Les représentants du culte catholique, consultés par l'APRC⁽⁴⁾, semblent disposés à étudier une telle solution que leur imposerait la loi.

(4) Association Pour une Retraite Convenable, représentant les 10.000 AMC.

IV. INFORMATIONS BREVES

1. PROCHAIN BULLETIN

Il paraîtra fin décembre 97 ou en janvier 98 et comprendra deux parties majeures :

- le vote de la loi sur l'intégration financière de la CAMAVIC AU Régime général et la fixation du montant des futurs pensions.

. Récit des débats au Parlement et au Sénat. Nos interventions.

. Les résultats du vote et les conséquences qui s'ensuivent pour nous AMC

- Dossier spécial sur les AMC Femmes

2. FORMATION

Après la première session de septembre 1996, une nouvelle session de formation a eu lieu à RENNES les 18 et 19 octobre qui rassemblait 20 participants. Le bilan tiré à la fin de la session a été vraiment positif. *"Je me sens plus compétent désormais sur des questions complexes et donc plus assuré pour intervenir d'une manière crédible"*. Cette appréciation a été largement exprimée.

Une autre session semblable aura lieu à Lyon les 10 et 11 janvier 1998, autour des thèmes suivants : La sécurité sociale (histoire et structures); l'Eglise et ses permanents (histoire et structures de la protection sociale des clercs et religieux); la sécurité sociale et les permanents de l'Eglise; les AMC; rôle et stratégie de l'APRC.

S'inscrire auprès de Jacques Bassot, 22, rue du Dauphin Couronné, 78730 St ARNOULT en Yvelines; Tél. 01 30 59 33 87.

3 . Rencontre des AMC de Bretagne à Ste Anne d'Auray

Comme chaque année à cette époque les correspondants APRC de Bretagne vont se retrouver à Ste Anne d'Auray pour préparer le travail de l'année à venir.

Un point important, vu les enjeux actuels, est la "décentralisation" de nos structures pour permettre une plus grande proximité des adhérents, des relations de "voisinage". Le recrutement et la mobilisation en seront facilités.

Sont donc invités à se joindre aux correspondants départementaux toutes celles et tous ceux qui accepteraient de contribuer, même modestement, à cette tâche de développement de l'APRC en terre bretonne.

La réunion se tiendra le
SAMEDI 15 NOVEMBRE de 10 h. à 17 h., à SAINTE ANNE D'AURAY.

S'inscrire auprès de:

Marcel OLLIVIER, Bodecharf, 56370 LE TOUR DU PARC -

Tél. 02 97 67 36 67

J. Claude Gourvès

V. ADHESIONS - COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes"

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1- Les *ANCIENS MINISTRES du CULTE* eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.

2- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant "*MEMBRES ASSOCIES*" (M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art.5,b)

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN trimestriel d'Information.

TARIF

I.- ANCIENS MINISTRES des CULTES (AMC)

1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F
(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante. Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)
3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage

II. Non AMC : MEMBRE ASSOCIE (M.A.)

CONTRIBUTION aux frais de secrétariat et d'expédition du Bulletin : **100F.**

✂ retourner à **APRC, 25, rue Lamartine,B2, 69120 VAULX en VELIN. CCP GRENOBLE 232**

42 W

Nom et Prénom..... Ancien Ministre du Culte
(AMC)

Membre Associé (M.A.)

Adresse

Code Postal..... VILLE :

verse F. au compte de l'APRC

Pour les AMC seulement :

Renseignements (facultatifs) pour mieux nous connaître et nous aider

Année de naissance.....Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse de départ

Congrégation de départ.....

Date

Signature